

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°5

Commune de Saint-Ismier

Règlement graphique
Pièce n° 4-2-1 : Document général

26 septembre 2024

Echelle : 1 5000 (au format papier 1000*1500).
Données cartographiques : Parcellaire Express (PCI), IGN, 2023.



ZONAGE

- UA : Espace urbain mixte du centre village

UAc : Zone du centre village avec une caractéristique pavillonnaire

UAe : Secteur ayant vocation à accueillir un EHPAD

UB : Zone mixte de densification et requalification de la RD 1090

UBa : Zone mixte de densification correspondant au secteur de la Bâtie

UBb : Zone mixte à vocation d'activités et de logements

UBc : Secteur de logements à vocation sociale

UCa : Zone mixte à dominante d'habitat

UCb : Secteur d'habitat à dominante pavillonnaire

UE : Secteur à vocation d'équipement

UH : Secteur de hameau ancien

UI : Zone mixte d'activités économiques

AUc : Zone d'urbanisation future
- A : Zone agricole

Aeq : Zone agricole correspondant au centre équestre

Agv : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en vue de l'accueil d'une aire de séjour des gens du voyage

Ah : Zone agricole où des habitations non liées à l'activité professionnelle agricole sont autorisées

AI : Zone agricole incluse dans un secteur d'innovation technologique au Schéma Directeur de la région grenobloise

Az : Zone agricole incluse dans un périmètre ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - ZNIEFF de type 1)

N : Zone naturelle

Nbl : Zone dédiée à l'accueil d'équipements de plein air liés à la base de loisirs du Bois Français

Nc : Zone naturelle où sont autorisés les aménagements relatifs à des activités canine

Nh : Zone naturelle où des habitations non liées à l'activité professionnelle agricole sont autorisées

Nz : Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1)

PRESCRIPTIONS

- Zone inconstructible

Zone constructible avec prescriptions

Emplacement réservé

Emplacement réservé au titre de l'article R151-38 du code de l'urbanisme afin de garantir la réalisation de 30% de logements sociaux

Emplacement réservé en vue de la réalisation de 15 logements en PLAI-PLUS

Secteur où une partie du prg. de logements sera affecté à du logement social (L123-1-5-16 du code de l'Urbanisme) - 30% minimum de PLAI et PLUS

Secteur où une partie du prg. de logements sera affecté à du logement social (L123-1-5-16 du code de l'Urbanisme) - 40% minimum de PLAI et PLUS

Servitude de projet au titre de l'article L151-41 alinéa 5 du code de l'urbanisme

Périmètre de protection des monuments historiques et des sites naturels

Espace boisé classé article L 130-1 du code de l'Urbanisme

Haie à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Périmètre d'Orientation d'Aménagement

Périmètre de réciprocité au titre de l'article L111-3 du code rural

Secteur autorisant l'exploitation des richesses du sol et du sous-sol (R123-11-c du code de l'urbanisme)

Secteur avec limitation de la hauteur des constructions à 6 mètres (périmètre de 30 mètres autour des zones UH)

Secteur du centre-village

Patrimoine végétal (boisements, parcs, haies bocagères, vignes...)

Zone d'implantation des constructions nouvelles

Façade équipée de peinture publicitaire

Murs

Patrimoine bâti

LISTE DU PATRIMOINE BATI

Numéro	Patrimoine bâti
1	Les Semaises - Parcelles AX 105 et 106 - Ensemble de bâtiments
2	La Bâtie - Parcelle BE 65 - 1 bâtiment (pigeonnier)
3	Pageonière - Parcelle AT 149 - Ensemble de bâtiments
4	Pageonière - Parcelles AS 416 et 418 - 2 bâtiments
5	Buttit - Parcelle AS 140 - Ensemble de bâtiments
6	Clos Marchand - Parcelle AP 193 - 1 bâtiment
7	Maréchaux - Parcelle AT 13 - Ensemble de bâtiments
8	Maréchaux - Parcelle AR 135 - Ensemble de bâtiments
9	Memorial Doyen Gosse - Parcelle AH 112
10	Larguis - Parcelle AC 06 - 1 bâtiment
11	Chemin du Manival - Parcelle AL 164 - Ensemble de bâtiments
12	Larguis - Parcelle AC 06 - 1 bâtiment
13	Les Bouts - Parcelle AL 86 - Ensemble de bâtiments
14	Les Bouts - Parcelle AL 95 - Ensemble de bâtiments
15	Les Bouts - Parcelle AK 110 - Ensemble de bâtiments
16	Les Bouts - Parcelle AK 114 - Ensemble de bâtiment
17	Le Crêt de Chaume - Parcelles AB 254, 255 et 256 - Ensemble de bâtiments
18	Les Massons - Parcelle AB 37 - 1 bâtiment
19	Les Massons - Parcelle AB 171 - Ensemble de bâtiments
20	Les Massons - Parcelle AB 175 - 1 bâtiment
21	Les Massons - Parcelle AB 92 - Ensemble de bâtiments
22	Le Mas - Parcelle AB 89 - 1 bâtiment
23	Gueydan - Parcelle AM 3 - Ensemble de bâtiments
24	Gueydan - Parcelle AL 181 - Ensemble de bâtiments et porte d'entrée de la propriété
25	Gueydan - Parcelle AM 37 - Ensemble de bâtiments
26	Le Mas - Parcelles AA 121, 120 et 118 - Ensemble de bâtiments
27	Le Mas - Parcelles AA 251 et 246 - Ensemble de bâtiments
28	Le Mas - Parcelle AA 174 - Ensemble de bâtiments
29	Cave coopérative - Parcelle AO 31
30	Lycée horticole - Parcelle AV 97 - Chapelle du Randon
31	Route départementale - Parcelle AX 150 - Ensemble de bâtiments
32	Tour d'Arces - Parcelle A 67

RISQUES NATURELS : PPRN ET PPRI

- Zone inconstructible

Zone constructible avec prescriptions
- Pour les informations relatives au PPRN et au PPRI, se reporter aux documents en annexe du PLU (servitudes d'utilité publique).

AUTRES INFORMATIONS

- Zone "pe": zone naturelle incluse dans le périmètre de protection éloigné des captages de Fontaine Rouge et Fontaine Bonnet (Saint Nazaire les Eymes)

Zone humide

Limite à l'intérieur de laquelle les constructions nouvelles doivent faire l'objet de mesures spéciales d'isolement acoustique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Amélioration visibilité carrefour	Commune	26
3	Aménagement cheminements piétons	Commune	470
4	Sécurisation / élargissement trottoir (piéton)	Commune	125
5	Aménagement cheminements piétons	Commune	310
6	Aménagement cheminements piétons	Commune	97
7	Aménagement cheminements piétons	Commune	160
8	Aménagement cheminements piétons	Commune	770
9	Aménagement carrefour / aménagement urbain	Commune	167
10	Aménagement urbain dans le cadre de la requalification de la RD1090	Commune	360
11	Aménagement espace public	Commune	465
12	Aménagement espace public ou construction d'intérêt général	Commune	1190
13	Aménagement cheminements piétons	Commune	292
14	Aménagement aire de stationnement et voirie	Commune	600
15	Aménagement aire de stationnement	Commune	237
16	Aménagement cheminements piétons	Commune	419
17	Amélioration de la visibilité (sécurité du carrefour)	Commune	127
18	Aménagement aire de retournement et amélioration de voirie	Commune	260
19	Amélioration de voirie et aire de retournement	Commune	220
20	Aménagement voirie et ordures ménagères	Commune	65
21	Aménagement cheminements piétons	Commune	500
22	Aménagement de voirie	Commune	208
24	Aménagement cheminements piétons	Commune	363
25	Aménagement voirie / réseaux	Commune	1762
26	Aménagement cheminements piétons	Commune	45
27	Aménagement de voirie / réseaux et cheminements piétons	Commune	1935
28	Aménagement cheminements piétons	Commune	510
29	Aménagement cheminements piétons	Commune	155
30	Aménagement voirie et sécurité	Commune	110
31	Aménagement carrefour pour sécurité	Commune	41
32	Aménagement cheminements piétons	Commune	241
33	Aménagement cheminements piétons	Commune	545
34	Aménagement de voirie	Commune	865
35	Aménagement cheminements piétons	Commune	410
36	Aménagement voirie	Commune	524
37	Aménagement de voirie et sécurité	Commune	2655
38	Aménagement cheminements piétons	Commune	568
39	Aménagement cheminements piétons	Commune	60
40	Elargissement RD1090 dans le cadre de sa requalification	Commune	1500
41	Aménagement future voirie	Commune	445
42	30% de logement locatif sociaux (art L.151-38 du code de l'urbanisme)	Commune	6370

0 500 1 000 m